



**HAL**  
open science

# Documenter l'asile, documenter la répression en Amérique latine : Régimes de la preuve et droits de l'homme dans les années 1970-1980

Dzovinar Kévonian

► **To cite this version:**

Dzovinar Kévonian. Documenter l'asile, documenter la répression en Amérique latine : Régimes de la preuve et droits de l'homme dans les années 1970-1980. Archives des dictatures sud-américaines : les espaces et lieux de révélation des conflits entre droit à l'oubli et droit à la vérité, Oct 2016, Paris, France. hal-03364769

**HAL Id: hal-03364769**

**<https://hal.science/hal-03364769>**

Submitted on 4 Oct 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Documenter l'asile, documenter la répression en Amérique latine : Régimes de la preuve et droits de l'homme dans les années 1970-1980

Dzovinar KEVONIAN  
Professeure des universités, Université de Caen-Normandie  
HisTéMé / ISP

Documenter, à partir de l'asile, les répressions et violences de masse s'inscrit dans une perspective qui place la production documentaire *par* et *pour* le sujet exilé au centre de l'analyse et déplace une focale souvent orientée vers les politiques de l'asile, les acteurs humanitaires et/ou la solidarité internationale. Positionner cette question par rapport à la thématique des répressions d'Amérique latine permet de s'inscrire dans la temporalité du tiers-mondisme et des nouveaux mouvements sociaux en faveur des droits de l'homme des années 1970-1980 et de leurs ambivalences<sup>1</sup>. Cette étude s'intéresse à une période où les régimes répressifs instaurent, dans les frontières des différents Etats d'Amérique latine, une loi du silence et de la terreur, combattant la production et la circulation d'informations sur les pratiques policières, les disparitions et la torture. L'exil devient à l'inverse un espace de production et de circulation documentaires. Cette production devient centrale dans les répertoires d'action des exilés eux-mêmes, des associations européennes de solidarités, des groupements de juristes internationalistes, comme des agents des administrations nationales de l'asile.

Le vaste mouvement d'émigration et de solidarité qui suit les coups d'Etat d'Amérique latine et notamment celui du Chili, dans lequel l'asile français a joué, on le sait, un rôle important, pose la question spécifique du régime de la preuve. En effet, et l'importance du document permet de le démontrer, la figure du réfugié se confond, dans cette séquence, avec celle des droits de l'homme. Cette « projection d'incarnation » est partagée par de nombreux acteurs de l'asile et de la solidarité européenne de l'après-guerre, pour une génération qui réunit plusieurs marqueurs d'engagement : une culture familiale de la résistance dans la Seconde Guerre mondiale, l'influence du personalisme et d'Emmanuel Mounier<sup>2</sup>, la diffusion du maritisme et des théologies de la libération<sup>3</sup>, l'expérience des tribunaux pénaux de Nuremberg et de Tokyo, l'anti-impérialisme et les théories du développement.

Ces mêmes années marquent en France la disparition progressive d'une pratique administrative de l'asile qui concevait le régime de protection des réfugiés indissociable d'une mobilisation-médiation dans la construction des savoirs experts, par les réfugiés eux-mêmes : par leur connaissance intime et personnelle des enjeux du pays d'origine, par leur pratique de la langue de leurs compatriotes demandeurs d'asile, par leur engagement dans des réseaux de solidarités et d'action, ils étaient considérés comme les interfaces les plus adéquates<sup>4</sup>. Les années 1970 marquent ainsi le terme d'une séquence historique entamée avec les offices nationaux de réfugiés des années 1920 et une gestion quasi consulaire des communautés réfugiées statutaires qui s'est poursuivie en dépit de la création d'une administration nationale en 1952, l'Ofpra<sup>5</sup>. Dans cette

---

<sup>1</sup> Jan Eckel, Samuel Moyn (eds.), *The Breakthrough: Human Rights in the 1970s*, University of Pennsylvania Press, 2014 (contributions de Patrick W. Kelly et Lynsay Skiba) ; Chris Moores, « Solidarity for Chile, Transnational Activism and the Evolution of Human Rights », *Journal of Social History & the History of Social Movements*, vol. 57, 2017, p. 115-135 (ambivalences des mobilisations britanniques face à la répression chilienne) ; Jan Eckel, *The ambivalence of good. Human Rights in international politics since the 1940s*, [2014], Oxford, Oxford Univ. Press, 2019.

<sup>2</sup> Samuel Moyn, "Personalism, Community, and the Origins of Human Rights", in Stefan-Ludwig Hoffmann (ed.), *Human Rights in the Twentieth Century*, Cambridge, CUP, 2010, p. 85.

<sup>3</sup> Maurice Cheza, Luis Martínez Saavedra, Pierre Sauvage, *Dictionnaire historique de la théologie de la libération*, Paris-Namur, Éd. jésuites, 2017.

<sup>4</sup> Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian, « Ecrire l'histoire de la protection des réfugiés et apatrides en France (1920-1960) », in A. Angoustures, D. Kévonian, C. Mouradian *Réfugiés et apatrides : Administrer l'asile en France*, Rennes, PUR, Comité d'histoire de l'OFPPRA, 2017, p. 11-46.

<sup>5</sup> Karen Akoka, *La fabrique du réfugié à l'Ofpra (1952-1992). Du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Poitiers, 2012, dactyl. L'analyse des profils des

séquence, on constate une production globale et intégrée de la chaîne de l'information et de la documentation. Les évolutions postérieures permettent de constater que l'absence de lien culturel et linguistique devient progressivement un gage de neutralité et d'objectivation de la demande d'asile dans un contexte de bureaucratisation et de diversification des flux, alors que se constituent des fonds documentaires par pays, permettant d'éclairer et d'évaluer la demande. Les COI (Country of Origin Information) actuels, se généralisent sous couvert d'une expertise informée et non impliquée<sup>6</sup>.

Documenter l'asile, c'est donc se pencher de manière spécifique sur les effets de convergence entre la temporalité des mobilisations en faveur des droits de l'homme en Europe occidentale, l'activisme des exilés et réfugiés en faveur des victimes de la répression et la mise en réseau des mobilisations des organisations non gouvernementales aux échelles nationales et transnationales<sup>7</sup>. Ceci revient à s'interroger sur le document comme objet matériel, textuel et/ou iconographique, sur ses modalités de fabrication et de duplication, sur les registres d'argumentation mobilisés et la sémantique des discours, sur ses usages et/ou mésusages. Ce n'est donc pas au document-source, permettant de répondre aux questionnements informatifs et interprétatifs de l'historien, que nous nous intéressons ici, mais au *document-objet*. Ce dernier nous permet de mettre en temporalité les modalités de fabrication des savoirs sur l'exil et les violences de masse, leurs auteurs (écrivains et intellectuels en exil, acteurs des nébuleuses associatives occidentales, juristes et avocats, éditeurs), et leurs enjeux (statut, registres argumentatifs mobilisés, formes, diffusions). Il permet en dernier lieu de placer en perspective historique la question des enjeux et tensions concernant les archives des répressions du cône sud aujourd'hui, discutée dans le présent volume.

On peut aussi rappeler que cette même période marque les débuts des sciences de l'information et de la communication (SIC), champ dont l'émergence rend compte des mutations contemporaines dans les pratiques documentaires. On sait que la notion de document est posée de manière précoce par Paul Otlet (1868-1944) et Suzanne Briet (1889-1989), dans des cercles associatifs transnationaux associant solidarisme, pacifisme et internationalisation des savoirs<sup>8</sup>. La définition de la notion proposée par Jean Meyriat, dans le cadre de la Société française de l'information et de la communication, à la fin des années 1970, reprend les approches initiales englobantes et constitue l'un des courants fondateurs de la discipline. Littéraire de formation, il se réfugie à Madrid pendant la guerre puis rejoint le Comité d'Alger. A la Libération, Meyriat se convertit à la science politique et aux études hispaniques. Il fonde et dirige de 1952 à 1976 le Centre d'étude des relations internationales à Sciences Po, tout en y développant les services de documentation. Il anime cours et séminaires sur l'Espagne, les régimes autoritaires et les Etats latino-américains<sup>9</sup>. Tout en précisant les fondements de la notion de documentation (objet qui supporte l'information, qui sert à la communiquer, et qui est durable), il définit le document par le caractère conjoint du contenu et du support (qui agit et modifie le contenu), et l'importance nouvelle accordée au récepteur<sup>10</sup>. La volonté d'obtenir une information fait advenir le document. D'où la partition proposée entre document par attribution et document par intention, et l'importance nouvelle accordée à la communication, soit au « dispositif communicationnel »,

---

officiers de protection de l'Ofpra dans les années 1950 montre une forte continuité avec les profils de l'entre-deux-guerres : personnes expérimentées et appartenant à l'élite sociale ou culturelle de leur pays d'origine, ayant pour les trois-quarts d'entre eux le statut de réfugié (p. 218 et ss.)

<sup>6</sup> Sur les effets paradoxaux du paradigme managérial dans l'administration des migrations : Christina Boswell, *The Political Uses of Expert Knowledge : Immigration Policy and Social Research*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009 ; Damian Rosset, « Documenter les pays d'origine pour les procédures d'asile à l'Ofpra, 1988-2008 », *Monde(s)*, vol. 15/1, 2019, p. 117-139.

<sup>7</sup> Caroline Moine, « 'Votre combat est le nôtre'. Les mouvements de solidarité internationale avec le Chili dans l'Europe de la Guerre froide », *Monde(s)*, 2015/2, p. 83-104. L'auteure pointe l'importance des pôles de collecte européen de Helsinki, d'Amnesty International à Londres et dans ses sections nationales et de l'association Action pour la libération des prisonniers politiques de RFA : « Ce précieux travail de documentation, mené par les exilés comme par les militants des mouvements de solidarité, était valorisé ensuite par la diffusion des informations *via* différents médias. Le processus de médiatisation fut de fait une étape essentielle dans la « construction symbolique » de ces mouvements. Il contribua activement à leur inscription dans un espace transnational ». Voir aussi : « Denouncing or Supporting the Chilean Dictatorship in West Germany? Local Associations of Solidarity and Their Transnational Networks Since the 1970s », *Global Society*, vol. 33/3, 2019, p. 332-347.

<sup>8</sup> Alex Wright, *Paul Otlet and the Birth of the Information Age*, Oxford, OUP, 2014 ; Suzanne Briet, *Qu'est ce que la documentation ?*, Paris, EDIT, 1951.

<sup>9</sup> Viviane Couzinet, Jean-Michel Rauzier (ed.), *Jean Meyriat, théoricien et praticien de l'information documentation*, Paris, ADBS Éditions, 2001.

<sup>10</sup> Jean Meyriat, « De l'écrit à l'information : la notion et la méthodologie de l'analyse documentaire », *Inforcom*, n°78, 1978, p. 23-32 ; J. Meyriat, « Un siècle de documentation : la chose et le mot ». *Documentaliste-Sciences de l'information*, vol. 30, 1993, p.192-198.

pour reprendre l'expression de Viviane Couzinet<sup>11</sup>. Sociographie des producteurs et récepteurs, analyse des contenus et significations, et étude des dispositifs documentaires, de médiation, communicationnels et/ou médiatiques sont associés dans ce nouvel âge du document<sup>12</sup>.

Parallèlement, l'enjeu de documenter les atteintes aux droits de l'homme connaît une nouvelle actualité dans le champ juridique international entre 1967 et 1970, renouant avec les mobilisations de l'entre-deux-guerres face au traitement des pétitions individuelles et collectives dénonçant répressions et persécutions, adressées la section des minorités du Secrétariat de la Société des nations<sup>13</sup>. Dans ce domaine, la restructuration post-1945 s'articule notamment autour de plusieurs acteurs : institutionnel global (Commission des Nations unies pour les droits de l'homme - CNUDDH ; Organisation internationale du Travail - OIT), institutionnel régional (Organisation des Etats américains - OEA) et sociétés savantes transnationales historiques (Institut de droit international - IDI, International Law Association - ILA) ou intégrées dans les logiques de guerre froide (Commission internationale des juristes, Association internationale des juristes démocrates). Deux résolutions, adoptées en 1967 et 1970 par le Conseil économique et social des Nations unies vont élargir le mandat initial de la CNUDDH. La résolution 1503 du 15 mai 1970 ouvre ainsi la voie à la participation des ONG au processus de protection des DDH, notamment par la collecte et la transmission de milliers de plaintes individuelles. La Commission va elle-même pouvoir constituer en son sein des groupes de travail spéciaux en charge de documenter les atteintes aux droits de l'homme<sup>14</sup>. Cette évolution sur laquelle nous portons nos recherches actuelles dans le prolongement de nos travaux sur les juristes internationalistes et les droits de l'homme, aboutit à la création en février 1975 d'un groupe de travail spécial sur la situation des droits de l'homme au Chili alors même que l'OIT diligente une commission d'enquête sur le respect des conventions 1 (sur la durée du travail, 1919) et 111 (sur les discriminations, 1958)<sup>15</sup>. Nous retrouvons ici une problématique déjà connue de la SDN, du statut du témoignage minoritaire, et de la redoutable épreuve de sa recevabilité, seule à même de surmonter son statut initial d'« allégation ». Comme l'écrit Louis Joinet au sujet de l'action des organisations privées de droits de l'homme : « mi-procureur, leur rôle est d'abord de recueillir, contre les Etats, des indices et des preuves de violations – dites « allégations » dans le langage aseptisé de l'ONU – et donc d'accuser. Mi-partie civile, elles représentent *de facto* les victimes dans les procédures onusiennes »<sup>16</sup>.

En portant une attention spécifique aux enjeux de l'information dans la moyenne durée, nous essaierons, d'étudier comment se fabrique et circule cette documentation de la répression sud-américaine à partir de l'asile, mais aussi de montrer son articulation avec le fonctionnement de l'administration de l'asile, notamment dans son contraste avec les pratiques actuelles, en croisant les productions éditoriales de la période, les archives de la Cimade et les pratiques de l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra).

### **Une histoire documentaire de l'exil sud-américain inscrite dans le *continuum* des grands exils politiques : la *praxis* de la résistance**

Archives des dictatures... archives des victimes et nébuleuses de solidarité et d'assistance, archives documentaires constituées du temps même des dictatures par les exilés dans des objectifs en tension... Il s'agit ici de renseigner la réalité répressive mais aussi d'organiser des interventions externes en faveur de prisonniers, d'extraire les personnes les plus menacées. Au-delà d'un droit de l'asile dont on saisit

<sup>11</sup> Viviane Couzinet, « Le document : leçon d'histoire, leçon de méthode », *Communication et langages*, n°140, 2004, p. 19-29.

<sup>12</sup> Patrick Fraysse, Jessica de Bideran, Julie Deramond, *Le document : dialogue entre les sciences de l'information et de la communication, et histoire*, Toulouse, Cepaduès, IDC, 2017.

<sup>13</sup> D. Kévonian, *La danse du pendule. Les juristes et l'internationalisation des droits de l'homme, 1920-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2021 ; D. Kévonian, « Usages du droit et espaces de pouvoir transnationaux : la pratique pétitionnaire de la section des minorités de la SDN face aux rescapés d'un crime de masse, 1920-1939 », *Monde(s)*, vol. 19, 2021, p. 73-95.

<sup>14</sup> Ce qui marque une rupture avec l'« affaire grecque » de 1967-74. Bien que saisie par la Commission européenne des droits de l'homme et l'OIT, la CNUDDH n'a pas créé de groupe chargé d'enquête.

<sup>15</sup> Jean-Bernard Marie, « La situation des Droits de l'homme au Chili : enquête de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies », *Annuaire français de droit international*, vol. 22, 1976. p. 305-335.

<sup>16</sup> Sara Guillet, *"Nous, peuples des Nations Unies" : l'action des Organisations non gouvernementales dans le système international de protection des droits de l'homme*, Paris, Montchrestien, CEDIN, Perspectives internationales n°10, 1995. Préface de Louis Joinet.

habituellement les contours et les limites juridiques ou administratives nationales, la dimension documentaire et de constitution archivistique est un enjeu que l'on retrouve dans d'autres vagues d'exil forcés. On peut ainsi constater que la multiplicité des usages et finalités dont il est question aujourd'hui n'est pas seulement liée à des fonctions nouvelles de la période post-dictature. La fabrication de la trace, la circulation de l'information et sa diffusion dans des arènes diverses (communautaires, militantes, nationales et internationales), ce jeu de va-et-vient entre la parole clandestine et la parole publique, ont constitué des enjeux de l'exil et de l'asile politique dès l'origine. Documenter la répression, témoigner, agir *pour*, agir *contre*, ont structuré les collectes et fabrication d'archives de manière précoce. Ainsi, la première conférence internationale sur l'exil (Conferencia internacional sobre el Exilio y la Solidaridad en América Latina), organisée à Caracas en octobre 1979, prend pour objectif de discuter de cette fonction de l'exil et du droit de l'asile pour ce qui apparaît alors comme la naissance d'une diaspora de deux millions de personnes. Quelle culture peut engendrer cette génération ? Comment associer créativité culturelle et déracinement ? Julio Cortázar, qui fait le discours d'ouverture de la conférence, dissocie solidarité et compassion, la première étant l'expression d'une volonté de transformer la lucidité en combat pour la dignité et va ensuite développer l'idée d'une conception affirmative de l'exil permettant de faire de la diaspora exilée une *agora*<sup>17</sup>. On sait que la conférence inaugure le célèbre débat polémique entre Rodolfo Terragno et Osvaldo Bayer dans la revue *Controversia* sur le statut de l'exilé rapporté au renouvellement du combat politique<sup>18</sup>.

L'exode ne conduirait-il qu'à être enfermé dans le cercle de l'exil décrit par Pablo Neruda ? « L'exil est rond / Un cercle, un anneau : / tes pieds en font le tour, / tu traverses la terre, / Et ce n'est pas ta terre / Le jour s'éveille et / Ce n'est pas le tien, / La nuit arrive : / Il manque tes étoiles [...] / Et n'est-il pas vraiment étrange que te manquent / Les épines ennemies de ta patrie, / L'âpre détresse de ton peuple ... »<sup>19</sup> Ou permettrait-il de suivre les propos d'Eduardo Galeano, exilé à Barcelone, dans l'épilogue « Sept ans après » qu'il rajoute à la réédition des *Veines ouvertes de l'Amérique latine* en 1977<sup>20</sup> : « L'exil qui naît toujours d'une défaite n'apporte pas seulement des expériences douloureuses. Il est une pénitence et en même temps une liberté et une responsabilité. Il a une face noire et une face rouge »<sup>21</sup>. La face rouge, combattant et documentant la répression trouve justement une possibilité d'être par le sens donné au droit de l'asile après 1968 dans les sociétés d'accueil. Cette résonance possible est induite par une série de concordances : générationnelles, d'appartenances socio-culturelles et de mobilisation de solidarité politique et/ou éthique. Ce positionnement a sa propre temporalité. Ainsi, lors du colloque de Cerisy de l'été 1978, consacré à la « littérature latino-américaine aujourd'hui », l'écrivain argentin Julio Cortázar explique que lui-même comme d'autres écrivains, doivent désormais appréhender la condition de l'exil en des termes qui dépassent sa négativité. Cette évolution engage selon lui la mobilisation de l'exilé dans les réseaux transnationaux constitués pour la « libération » de son pays<sup>22</sup>. Cette « nouvelle praxis » est intégrée dans la déclaration finale de la conférence de Caracas de 1979 dont il fait, comme nous l'avons vu précédemment, le discours d'ouverture<sup>23</sup>.

Cette *praxis* s'intègre dans un contexte, une « révolution » des droits de l'homme, qui, comme l'explique Samuel Moyn, n'a pas eu lieu en 1948 mais dans les années 1970, lorsque les droits de l'homme ont commencé à représenter pour de larges pans des sociétés occidentales la cause appropriée de la justice, et la base d'un mouvement de mobilisation et d'activisme transnational<sup>24</sup>. Du point de vue des méthodes,

<sup>17</sup> Voir Julio Cortázar, *Papeles inesperados*, Mexico, Alfaguara, 2009 (« al general no le gustan los congresos »). Alberto Garrido (compil.), *Exilio : nostalgia y creación*, Mérida, Dirección de Cultura de la Universidad de los Andes, 1987 (interviews et discours présentés devant la conférence).

<sup>18</sup> Voir les travaux de Silvina Jensen, notamment : *Los Exiliados. La lucha por los derechos humanos durante la dictadura*, Buenos Aires, Sudamericana, 2010 ; Ben Bollig, *Modern Argentine Poetry. Displacement. Exile. Migration*, Cardiff, University of Wales Press, 2011.

<sup>19</sup> Pablo Neruda, « L'exil », *Chants libres d'Amérique latine*, Mémorial de l'île noire, Paris, Gallimard, 1977.

<sup>20</sup> Eduardo Galeano, *Les veines ouvertes de l'Amérique latine : l'histoire implacable du pillage d'un continent*, 1971, trad. française 1981, Paris, Plon ; *La venas abiertas de América latina*, Mexico, Vigesimonovena edición, 1980 : « Siete años después », p. 339 (édition de 2004).

<sup>21</sup> Eduardo Galeano, « El exilio : entre la nostalgia y la creación », Barcelona, abril de 1979. [http://www.revistadelauniversidad.unam.mx/ojs\\_rum/files/journals/1/articles/10876/public/10876-16274-1-PB.pdf](http://www.revistadelauniversidad.unam.mx/ojs_rum/files/journals/1/articles/10876/public/10876-16274-1-PB.pdf)

<sup>22</sup> *La Littérature latino-américaine aujourd'hui*, Colloque de Cerisy, juin-juillet 1978, Paris, 10/18, 1978, p. 119.

<sup>23</sup> Pierre Mertens, « Julio Cortázar. Façons d'écrire », in *L'agent double. Sur Duras, Gracq, Kundera, etc.*, Bruxelles, Complexes, 1989, p. 171 et ss.

<sup>24</sup> Samuel Moyn, *The Last Utopia. Human Rights in History*, Cambridge, Belknap Press, 2010. Pour une historicisation des mobilisations et de leurs acteurs : Paul Gordon Lauren, *The Evolution of International Human Rights. Visions Seen*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, Third Ed., 2011 ; Linda Rabben, *Fierce Legion of Friends : A History of Human Rights Campaigns and Campaigners*, University of Wisconsin Press, 2002.

l'influence des juristes est patente. Peter Benenson, lui-même avocat et petit-fils d'émigré juif russe, promeut avec la fondation d'Amnesty International en 1961, une grammaire de l'action qui commence par des enquêtes et rapports détaillés sur des cas individuels et des violations des droits humains. Cette base documentaire sous-tend les campagnes de pression et d'opinion publique, les pétitions, les communiqués de presse et mobilisations diverses en réseaux collectifs. Ainsi, l'ouvrage *Persécution 1961*, publiée au moment de la campagne fondatrice de l'organisation, est la réalisation de l'idée de Benenson de présenter neuf études de cas de prisonniers, qui nécessite un long travail d'enquête mené par son ami et collaborateur, le Quaker Eric Baker, secrétaire général du National Peace Council. La matérialité du document est en elle-même une structure argumentative. Au travail documentaire et de recherche est en effet associée la volonté d'exemplifier un positionnement d'engagement non partisan et de faire émerger une catégorisation nouvelle (concept du « prisonnier de conscience »). Ainsi, l'objectif de Benenson est de représenter de manière équilibrée dans les neuf cas, des prisonniers du bloc de l'Est, du bloc de l'Ouest et du Tiers Monde : la mise en scène démonstrative, adossée à des enquêtes précises sont le mode opératoire adopté. Celle-ci connaît dans les deux décennies suivantes une dissémination transnationale. Comme l'écrit Tom Buchanan, « One factor in Benenson's success was that, while too eclectic in his thinking to be seen as a profound intellectual, his true genius lay in fashioning memorable (often religious) symbols and images »<sup>25</sup>. La mise en scène, dans un langage à la fois simple et symbolique, dans une mise en image (figures, concepts, slogans) aisément traduisibles, permet la duplication et multiplie les processus d'appropriation et d'adhésion du plus grand nombre.

Cette iconisation, que l'on retrouve pour la même période dans le photo-reportage<sup>26</sup>, procède d'une simplification du discours, d'une mise en lumière des forces profondes, élémentaires qui déterminent les rapports entre les hommes. Mêmes ambitions dans un périodique comme *Versus*, publié sous le régime militaire brésilien entre 1975 et 1979, dans lequel, comme l'analyse Mélanie Toulhoat, le projet graphique constitue l'une des principales innovations<sup>27</sup>. Edmond Vermeil, au sujet de l'expressionnisme, écrit : « Apprenez le langage des mythes, le parler simple et élémentaire des primitifs. Revenez à la mentalité prélogique, donc à la barbarie originelle. Toute une apocalypse de se dérouler à nos yeux »<sup>28</sup>. Cette mise en concordance des fonctions démonstratives, politiques et esthétiques se conjugue dans la portée didactique résolument défendue par ses auteurs. Benenson, entouré de juristes patentés et engagés dans la lutte pour les droits des réfugiés et des droits de l'homme<sup>29</sup>, entend ainsi dépasser les cercles experts et spécialistes en se saisissant des outils de l'ingénierie de l'industrie des relations publiques héritée notamment d'Edward Bernays et des méthodes du marketing<sup>30</sup>. L'objectif est de dépasser l'appartenance à un corps élitare (juristes et avocats), les arènes instituées (institutions académiques, espaces judiciaires, sociétés savantes juridiques) pour mobiliser le plus grand nombre. Cette volonté marque une différence significative avec les pratiques des sociétés savantes juridiques de l'entre-deux-guerres concernant la question de l'internationalisation des droits de l'homme : milieu élitare fermé, animé des profondes ambivalences du cosmopolitisme libéral et ambitionnant d'être le corps d'expertise de référence des Etats et des organisations internationales dans la régulation de la société internationale<sup>31</sup>. Cette volonté nouvelle qui émerge alors, rend plus généralement compte de cette période des années 1960-1970 où s'exprime la volonté de modifier le rapport à l'information et à la transmission des savoirs, où l'on constate aussi l'émergence de nouvelles conceptions du savoir scientifique. Comme le résume Mathieu Quet, « on assiste alors à l'émergence d'un régime discursif nouveau, qui exige la participation du public à la pratique et aux choix scientifiques et

<sup>25</sup> Tom Buchanan, « 'The Truth Will Set You Free': The Making of Amnesty International », *Journal of Contemporary History*, vol. 37/4, 2002, p. 587.

<sup>26</sup> Didier Aubert, « De Capa à Gamma : le photojournalisme au révéléteur chilien », *Revue Monde(s)*, vol. 8, 2015, p. 121-140.

<sup>27</sup> Mélanie Toulhoat, « *Versus*, une publication indépendante brésilienne en résistance (1975-1979). Une arme politique contre les régimes militaires et en faveur de l'affirmation d'une identité 'latino-afro-américaine' », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 16 | juillet 2016.

<sup>28</sup> Lionel Richard, *Expressionnistes allemands. Panorama bilingue d'une génération*, Bruxelles, Complexe, 2001, p. 318.

<sup>29</sup> L'équipe qui l'entoure montre bien que la création d'Amnesty International doit être mise en perspective historique au-delà des mythes fondateurs : Norman Stayner March (1913-2008), secrétaire général de la Commission internationale des juristes fondée en 1952 à La Haye, et sa femme, ancienne réfugiée allemande du nazisme ; Peter Archer (1926-1912), juriste, homme politique et parlementaire du Labour Party, membre de la Fabian Society depuis 1956 dont il sera plus tard président ; Louis Blom-Cooper, correspondant juridique de *l'Observer* ; Neville Vincent, avocat et entrepreneur ; Andrew Martin, avocat engagé dans la défense des réfugiés hongrois.

<sup>30</sup> D. Kévonian, *La danse du pendule...*, op. cit., p. 221-272.

<sup>31</sup> *Ibid.*

technologiques »<sup>32</sup>. Plus généralement, l'émergence d'un nouveau discours sur la vulgarisation se fait désormais au prisme non pas d'une analyse de l'écart entre science et société qui légitimerait une « bonne » vulgarisation justement destinée à le réduire, mais comme la conséquence d'un système fondamentalement producteur d'inégalités sociales et culturelles. De fait l'engagement se déplace au cœur du processus même de fabrication participative de la documentation et de ses formes matérielles.

La jonction entre la mobilisation en faveur des réfugiés et les droits de l'homme est l'une des caractéristiques de l'exil sud-américain. J'intégrerai donc dans ce cheminement réflexif Walter Benjamin. Parce qu'il a apporté de la manière la plus ramassée dans ses thèses sur le concept d'histoire, des formules cinglantes contre l'idée de progrès et contre l'historisme, que la génération de l'après Seconde Guerre mondiale va expérimenter par de multiples désillusions jusqu'au tournant de la fin des années soixante (1968, coup de Prague pour le bloc de l'Est ; 1973, coup d'Etat de Pinochet pour le bloc de l'Ouest) : « on ne trouve aucune illustration de la culture qui ne soit aussi une illustration de la barbarie ». On sait qu'au cours de ses exils successifs fuyant la répression nazie, Benjamin a vu peu à peu se disperser sa documentation, ses archives et ses livres. En juillet 1940, réfugié à Lourdes il écrit à Gretel Adorno : « j'ai emporté un seul livre : les mémoires du cardinal de Retz. Ainsi, seul dans ma chambre, je fais appel au 'Grand Siècle' »<sup>33</sup>. Il fait en effet appel, au cœur de la tourmente de l'exode, aux grands vaincus du Grand Siècle. Carmen Castillo s'inspire de ces propos et cite Walter Benjamin dans l'un des entretiens qu'elle a donnée après la réalisation de « Rue Santé Fé » (2006), disant avec ses mots à elle : « les vaincus font partie de l'énergie de l'histoire, ils font partie de la circulation de la vie même. Sans ces peines et ces défaites, et sans les joies que ces vies ont contenues, on ne peut pas continuer »<sup>34</sup>. Geneviève Camus-Jacques, présidente de la Cimade jusqu'en 2018, parlant de l'action menée par son mari André Jacques, responsable du Service réfugiés travaillant en faveur des exilés d'Amérique latine, écrit : « le témoignage vécu, la profondeur de l'histoire et du destin, c'est toujours un enseignement extraordinaire. Ils nous ont permis d'alimenter notre énergie pour continuer »<sup>35</sup>. Même résonance dans un autre entretien de Carmen Castillo avec la réalisatrice Ludi Boeken cette fois : « A Paris en 1976, j'ai trouvé une ville, j'ai fait des rencontres... une énergie vitale, de pensée, reliée à notre expérience, où je redevais un être humain »<sup>36</sup>.

A double voix, les discours se répondent : « dans l'engagement politique, il y a la conscience, la responsabilité » dit Carmen Castillo. Et André Jacques d'écrire dans le numéro spécial de *Cimade Information* de mai 1976 sur les répressions sud-américaines : Les dictatures ont introduit par la répression et la violence (dont la torture n'est qu'un élément) 'la guerre' dans chaque pays. Mais avec la guerre, « toutes les formes de résistance armées et non armées ; toutes les luttes pour les droits humains et pour la justice »<sup>37</sup>. Quelques années plus tard, c'est dans son rapport de mission au Nicaragua, au Costa-Rica et au Honduras auprès des réfugiés salvadoriens, que Maurice Barth qui dirige alors le Bureau des droits de l'homme de la Cimade, honore la mémoire de Marianela a Garcia Villas, présidente de la Commission des droits de l'homme du Salvador et vice-présidente de la FIDH, qui vient d'être exécutée quelques semaines auparavant en citant sa « lettre aux réfugiés » : « Nous espérons que votre éloignement de la terre natale ne vous plonge pas dans le désespoir mais au contraire vous fortifie et que vous agissez et luttez là où vous êtes pour notre peuple et pour ses droits fondamentaux [...] Vous êtes très importants, votre exil lui-même met en évidence la politique répressive du gouvernement salvadorien. De notre côté, nous travaillons pour vous à l'extérieur ; une partie de notre travail consiste à dénoncer vos conditions de vie en appuyant vos requêtes, et à vous envoyer des messagers comme celui qui vous apporte cette lettre »<sup>38</sup>.

<sup>32</sup> Mathieu Quet, « Critique des sciences et origine des études sur la vulgarisation. Une piste généalogique (1966-1977) », actes numériques du 16e Congrès de la SFSIC, 2008. [http://www.sfsic.org/congres\\_2008/spip.php?article99](http://www.sfsic.org/congres_2008/spip.php?article99)

<sup>33</sup> Walter Benjamin, *Sur le concept d'histoire*, Paris, Payot, 2013, p. 13.

<sup>34</sup> Parmi les inspireurs de Carmen Castillo, les écrits de Victor Serge (notamment *Mémoires d'un révolutionnaire* paru en 1951 et lu dans la clandestinité), de Gilles Deleuze sur la résistance et ceux de Daniel Bensaïd.

<sup>35</sup> « Geneviève Jacques », 40 ans au service de la dignité humaine, numéro spécial, *Courrier de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)*, n°327, p. 135-137. [http://www.acatfrance.fr/public/c327-40ans-29-genevieve\\_jacques.pdf](http://www.acatfrance.fr/public/c327-40ans-29-genevieve_jacques.pdf)

<sup>36</sup> Interview de Carmen Castillo par le réalisateur Ludi Boeken : « Une réflexion sur le Chili, l'engagement politique et le prix à payer », *Libération*, 22 juillet 2006.

<sup>37</sup> « Peuples opprimés, peuple en lutte, Amérique latine », numéro spécial de *Cimade Information*, mai 1976. Extrait de l'éditorial d'André Jacques (avril 1976).

<sup>38</sup> La contemporaine, Archives de la Cimade, F Delta 2149, DH3. Rapport de mission de Maurice Barth, 15 avril 1983 (mission auprès des réfugiés d'El Salvador au Nicaragua, à Costa-Rica et au Honduras, 20 décembre 1982 – 10 janvier 1983).

De fait, l'asile sud-américain inscrit son histoire documentaire dans le *continuum* des grands exils politiques depuis la Première Guerre mondiale, russes, arméniens, juifs allemands et autrichiens, espagnols en ce qu'ils ont en commun d'avoir généré en leur sein des sources documentant la répression, la barbarie, Ces archives sensibles ont un statut toujours hybride : témoignages, réquisitoires, preuves à charges ou documents de propagande et d'action militante, rapports circonstanciés amassés pour les historiens à venir, testaments politiques, etc. Le premier conservateur de la Bibliothèque d'arménologie à Paris, le publiciste et écrivain exilé Aram Andonian (1875-1952), qui est l'un des rares lettrés rescapés du génocide des Arméniens ottomans de 1915-1916, rassemble durant plusieurs décennies, dans le silence imposé du négationnisme d'Etat, méthodiquement et systématiquement des témoignages de la violence de masse génocidaire<sup>39</sup>. Le fonds est initialement constitué comme documentation destinée à une future arène judiciaire internationale : ainsi les témoignages sont structurés de manière formalisée et systématique selon une grille de questionnaire. Ils sont marqués par le souci du détail, de la qualification des faits et de l'identification nominative des bourreaux et des victimes. En France apparaît dans la clandestinité et pour documenter la persécution des Juifs, le Centre de documentation juive contemporaine. Réunis clandestinement à partir d'avril 1943 autour de l'industriel réfugié juif russe Isaac Schneersohn (1881-1969), une quarantaine de militants et de responsables de la communauté juive française et réfugiée décident la création d'un fonds d'archives en vue d'« amasser des preuves et des archives, constituer des dossiers aisément accessibles, préparer le travail des historiens »<sup>40</sup>. Les objectifs initiaux, distincts des interprétations postérieures, prévoient de réunir une documentation permettant d'organiser la défense des populations juives persécutées par une connaissance fine des textes administratifs et juridiques, de fonder les futures demandes de justice et de restitutions des biens et de préparer un instrument permettant de présenter des revendications concrètes devant la Société des nations<sup>41</sup>. Qualifié de l'« archiviste de l'esprit contre la bureaucratie de la barbarie », Schneersohn et son équipe atteignent leur objectif quelques années plus tard lors du procès de Nuremberg où seront produits les documents archivés par le CDJC ou en alimentant les publications dirigées par le juriste Henri Monneray, de son vrai nom Heinrich Meinrof, exilé juif allemand, et qui devient de manière significative le premier juriconsulte de l'Ofpra à partir de 1952<sup>42</sup>.

### **Producteurs, collecteurs, metteurs en récit et usagers : la synchronie des pratiques documentaires**

Les exils politiques se répondent aussi dans la pratique de l'asile. Pourtant, comme le souligne Aline Angoustures dans une étude du traitement des demandes d'asile chiliennes en France à partir des archives de l'Ofpra, l'arrivée de ces réfugiés semble inaugurer une nouvelle ère sur le plan de l'histoire du droit des réfugiés<sup>43</sup>. Elle suit en effet la ratification du protocole de Bellagio d'avril 1971 qui lève les restrictions géographiques et temporelles de la convention de Genève de 1951 : étaient jusque-là éligibles au statut, les réfugiés en provenance d'Europe, pour des événements survenus avant 1951. Première vague massive de réfugiés extra-européens, elle nécessite une ouverture désormais mondiale. Mais c'est pourtant la continuité qui l'emporte. Ainsi en est-il de la reconnaissance implicite de l'appartenance de ces réfugiés à la grande famille des exilés politiques, que les Russes, Arméniens, Juifs et Espagnols de l'Ofpra connaissent bien. C'est ainsi que la demande d'asile sud-américaine est traitée comme la suite de la demande espagnole. L'explication réside, selon Aline Angoustures, dans les lectures identiques qui peuvent être faites des deux

<sup>39</sup> Sur son parcours intellectuel et son premier travail documentaire avant 1914 : Anahide Ter Minassian, « Une histoire arménienne des guerres balkaniques », *Balkanologie* [En ligne], vol. 10, 2008, mis en ligne le 23 novembre 2011. Sur le corpus constitué à partir de 1928 au sein de la Bibliothèque d'arménologie de Paris : Boris Adjemian, Raymond Kévorkian, « Témoignages de rescapés et connaissance du génocide de 1915-1916 », *Études arméniennes contemporaines*, vol. 5, 2015, p. 79-111.

<sup>40</sup> Renée Poznanski, « La création du Centre de documentation juive contemporaine en France (avril 1943) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°63, 1999, p. 51-63. Voir aussi le numéro spécial « Raconter la Shoah. 40 ans d'écrits personnels dans *Le Monde juif* », *Revue d'histoire de la Shoah*, vol. 211, 2020/1.

<sup>41</sup> Simon Perego, « Du CDJC au Centre de documentation du Mémorial de la Shoah, 1943-2013 : documenter le génocide des Juifs d'Europe », *Histoire@Politique*, vol. 22/1, 2014, p. 269-282.

<sup>42</sup> Dzovinar Kévonian, « Diplomates et juristes face à la question de la protection des réfugiés en France. Du Bureau chargé des intérêts des apatrides de Vichy à la mise en place de l'Ofpra (1942-1955) », *Réfugiés et apatrides : Administrer l'asile en France, op. cit.*, p. 91-114.

<sup>43</sup> Aline Angoustures, « L'OFPRA et le traitement des demandes d'asile des Chiliens en France », *Hommes et migrations* [En ligne], 1305 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2017.



exils : même combat politique contre la dictature, violence de la répression, forte médiatisation et mobilisation transnationale, politisation des exilés, présence de réfugiés espagnols au Chili même. Cette interprétation converge avec celle développée par Caroline Moine et Olivier Compagnon dans leur volonté de montrer en quoi le coup d'Etat au Chili de 1973 n'a pas été seulement une rupture dans l'histoire politique de cet Etat, mais un « véritable événement-monde » en raison des passions politiques qu'il a déchaînées, du symbole qu'il a représenté dans la guerre froide, de la forte médiatisation dont il a été l'objet et enfin dans les mobilisations de solidarité internationale<sup>44</sup>. Pour ce qui intéresse notre propos ici, le traitement documentaire de l'asile et de la répression, on peut constater que la demande chilienne n'échoit pas à une nouvelle section de l'Ofpra destinées aux réfugiés bénéficiant désormais de l'accord de Bellagio mais elle est confiée durant près de 15 ans à des personnes « fortement liées à l'exil espagnol, qui se voient ensuite adjoindre des exilés latino-américains »<sup>45</sup>. Il s'agit de Gilles Rosset, responsable de la section hispanique de 1974 à 1982, et de ses adjoints eux-mêmes réfugiés espagnols<sup>46</sup>.

A partir de 1982, la nouvelle division Amériques est dirigée par Marion Raoul, qui s'est personnellement jusque-là investie dans la recherche des disparus des dictatures sud-américaines. Elle travaille avec des officiers instructeurs et secrétaires également réfugiés : Isabelle Fazzio, Sonia Benitez et Genoveva Alberti, réfugiées uruguayennes ; Anne-Marie Suarez Agundez, réfugiée argentine ; Francisca Nunez et Concepcion Rocher, réfugiées espagnoles ; Maria Gonzalez et Amapola Pineira, filles de réfugiés espagnols<sup>47</sup>. La réalisation du travail d'instruction de la demande d'asile et celui de la protection administrative juridique et administrative comme de son suivi par les mêmes personnes renforce les liens d'interconnaissance personnelle avec les réfugiés et leur famille. Comme l'expliquent de nombreux témoins et agents de la Cimade comme de l'Ofpra, vie personnelle et vie professionnelle étaient intriquées, dans un espace hybride mêlant militantisme de solidarité, apprentissage linguistique, intérêt personnel pour l'histoire et de la culture des communautés réfugiées, moments festifs partagés, comme au Foyer de la Cimade à Massy notamment<sup>48</sup>.

Concernant la méthode d'instruction des demandes d'asile, il est alors manifeste que celle-ci s'insère en amont dans l'action même du réseau diplomatique français et une politique d'accueil décidée par les autorités de l'Etat central. Documenter la demande d'asile de tel ou tel réfugié reste alors une opération de faible enjeu car c'est bien le groupe considéré qui est alors admis à l'asile, selon une pratique qui là encore, s'inscrit dans la longue durée. Ceci rappelle en effet la reconnaissance pendant l'entre-deux-guerres du statut de réfugié à des communautés nationales déterminées au terme de négociations multilatérales associant agents étatiques, représentants et juristes issus des communautés réfugiées. D'ailleurs, le formulaire imprimé utilisé est celui des réfugiés espagnols et les dossiers individuels, le plus souvent sommaires, gardent peu de traces de l'entretien oral avec l'officier de protection. De fait, documenter l'asile revient bien plus à constituer un fonds documentaire multiforme sur les répressions sud-américaines issu d'abord des productions éditoriales ou documentaires apportés par les réfugiés eux-mêmes, des extraits de presse, de la littérature grise produite dans les milieux associatifs et militants et par les organisations politiques et syndicales sud-américaines.

Ainsi, au sein de l'Ofpra, Les agents de protection et les sections sont ou agissent aux côtés de représentants de régimes déchus, de gouvernements en exil, de dissidents politiques. Ils forment ainsi une diplomatie parallèle, diplomatie des droits de l'homme, qui fait écho aux pratiques des réfugiés russes, arméniens et juifs de l'entre-deux-guerres au sein des organisations nationales et internationales (Comité consultatif des organisations privées près le Haut-Commissariat pour les réfugiés, Organisation internationale Nansen, Bureau international du Travail, etc.)<sup>49</sup>. Un second cercle de productions est constitué des multiples actions menées par Amnesty International à partir de 1973 : rapports par pays, actions urgentes ciblées, campagnes pour l'abolition de la torture, interventions en faveur de prisonniers politiques et des

<sup>44</sup> « Chili 1973, un événement mondial ». Numéro spécial de la revue *Monde(s)* paru en 2015. Voir notamment l'introduction « Pour une histoire globale du 11 septembre 1973 » de Caroline Moine et Olivier Compagnon, p. 9-26.

<sup>45</sup> Aline Angoustures, « L'OFPRA et le traitement... », *op. cit.*

<sup>46</sup> Aline Angoustures, *40 ans d'exils. La Retirada et la protection des réfugiés espagnols à l'Ofpra (1939-1979)*, Paris, Mission Histoire et Archives de l'Ofpra, 2020, p. 50-57.

<sup>47</sup> *Ibid.* Voir l'organigramme « organisation du traitement de la demande d'asile chilienne, 1974-1994 ».

<sup>48</sup> Sur le foyer de Massy et son histoire, le documentaire de Catherine de Coppet, réalisé par Françoise Camar, *La Cimade à Massy : une histoire de refuge (1964-1980)*, 2016.

<sup>49</sup> Nous renvoyons à nos travaux antérieurs, notamment : « L'organisation non gouvernementale comme acteur émergent du champ humanitaire : le Zemgor et la Société des Nations dans les années vingt », *Cahiers du Monde russe*, 46/4, 2005, p. 739-756 ; « Hôtel des peuples et maisons-wagons » : l'action internationale face aux réfugiés et apatrides arméniens dans les années vingt », in CSIEGA, *Le Génocide des Arméniens*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 178-191.

personne disparues<sup>50</sup>. Un troisième cercle est constitué de personnes ressources. Parmi elles, Yvonne le Grand, vice-consul de France à Santiago de 1981 à 1984 (décédée en 2013)<sup>51</sup>, Marie-Noëlle Thirode et Henriette Taviani (décédée en 1991) du HCR, le magistrat Philippe Texier, le juriste François-Julien Laferrière (président du Comité des juristes pour le Chili de 1984 à 1990), le juriste et magistrat Louis Joinet (FIDH, expert indépendant à la sous-commission des Droits de l'homme de l'ONU)<sup>52</sup>, les réseaux de la Cimade (notamment Geneviève et André Jacques, Georges Casalis), ceux de France Terre d'Asile (plateforme associative créée en 1971, en charge, à partir de 1973, du dispositif national des centres provisoires d'hébergement pour l'accueil des réfugiés du Chili)<sup>53</sup>.

Le lancement de « Documentation-Réfugiés », Centre interassociatif francophone d'information et de documentation sur le droit d'asile et les réfugiés, constitué officiellement en association en décembre 1986 montre une inflexion. Collectif de six associations françaises (Amnesty International Section française, Cimade, Croix-Rouge française, FTDA, LDH et du SSAE), son activité dure jusqu'en 1995. A partir de 1989, une convention tripartite de « prestations de services » (l'expression fait sens) est signée entre l'Ofpra, la Commission des recours des réfugiés et Documentation-Réfugiés pour répondre aux questions posées par l'instruction des dossiers de demandes d'asile. Selon les termes de la convention, est créé au sein de l'Ofpra, un centre de documentation pour tous les pays dirigé d'ailleurs, pendant de nombreuses années, par Marion Raoul. L'ensemble collecté durant la décennie d'existence de Documentation-Réfugiés (aujourd'hui déposé à La contemporaine – Nanterre), est d'un grand intérêt et montre la fin du cycle documentaire des grands exils politiques et une transition vers les COI<sup>54</sup>. Il est important de signaler que de tels centres de documentation se constituent dans la même période dans d'autres pays occidentaux et qu'une analyse comparée des pratiques documentaires, des circulations de mise en récit, des auteurs et rédacteurs, reste à réaliser. Le fonds comprend une partie d'expertise légale (instruments juridiques nationaux et internationaux, textes de procédures administratives nationales, jurisprudence), une seconde d'informations sur les associations et ONG s'occupant des réfugiés et des demandeurs d'asile, une troisième sur les modalités d'accueil et d'insertion en France, et enfin des dossiers de presse en français et en anglais sur l'actualité des pays dont sont originaires les demandeurs. Cette évolution tend ainsi vers une dissociation entre producteurs de l'information, collecteurs de la documentation et usagers du corpus documentaire<sup>55</sup>.

Ce séquençage se distingue donc de la synchronie des pratiques et discours des années 1970. Producteurs, collecteurs et usagers sont désormais positionnés dans des situations de communications différentes du fait même qu'ils occupent des positions sociales définies, ont des points de vue propres, défendent des intérêts spécifiques, ou ont des fonctions précises, dans lesquelles l'information est envisagée différemment (ressource, expertise, autorité, médiatisation, probation, communication, etc.). La fonction traditionnellement dévolue aux juristes réfugiés depuis les années 1920, comme conseillers juridiques des offices nationaux de réfugiés puis au sein de l'Ofpra même (Jacob Rubinstein jusqu'en 1940 puis Henri Monneray à partir de 1952), s'efface au profit d'un dispositif documentaire fondée sur la « rationalité instrumentale » (Habermas), accordant une autre place aux intermédiaires et interfaces que constituaient les élites savantes et/ou intellectuelles réfugiées. Celles-ci avaient été les co-constructeurs, dans la décennie précédente, d'une mise en récit associée de l'exil et de la répression, qui trouvait résonance dans les

<sup>50</sup> Voir l'étude de Yelena Pusic, à partir de la documentation de l'AI conservée dans le fonds Documentation Réfugiés et les archives de la Cimade à La contemporaine : *Les mobilisations d'Amnesty International en Argentine, au Chili et en Uruguay et la Section française dans les années 1970 : dynamiques internes, répertoires d'action et usages du droit*, Université Paris Nanterre, Mémoire de Master 2 en Histoire, 2020, dactyl.

<sup>51</sup> Moy de Toha et Mónica Echeverría rapportent les actions de sauvetage et de protection des opposants au régime de Pinochet réalisées par Yvonne Le Grand, elle-même expulsée du pays en avril 1984.

<sup>52</sup> « Louis Joinet », 40 ans au service de la dignité humaine ..., *op. cit.*, p. 105-107.

<sup>53</sup> Fondée par Jacques Beaumont, ancien secrétaire général de la Cimade, l'abbé Glasberg du Centre d'orientation sociale, Gérold de Wangen. Le court témoignage de G. de Wangen : « Les débuts de France Terre d'Asile », *Hommes et Migrations*, n°1198-1199, 1996, p. 94-95. Parution récente d'un ouvrage commémoratif : *France terre d'asile. 50 ans de soubresauts du monde*, Paris, Editions du Cherche Midi, 2021.

<sup>54</sup> Damian Rosset, « Documenter les pays d'origine... », *op. cit.*, p. 123-125.

<sup>55</sup> Selon Henriette Taviani, ceci répondait à la nécessité pour les personnels salariés ou bénévoles des associations d'être « mieux renseignés » sur les réalités politiques, juridiques, culturelles et économiques des « nouvelles catégories » de réfugiés. H. Taviani, « Demandeurs d'asile, réfugiés et pays d'accueil – situation en Europe et plus particulièrement en France », Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Réfugiés, les traumatismes de l'exil : le rôle humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Bruxelles, Bruylant, 1988, p. 86.

dispositions idéologiques, dans les pays occidentaux, d'une génération engagée, et dans un corps de juristes internationalistes défendant une approche globale des droits de l'homme<sup>56</sup>.

### Archives collectées, archives provoquées : le document comme preuve

L'analyse des archives de la Cimade, aujourd'hui accessibles à la BDIC, permet de mieux cerner les modalités qui entourent la constitution des archives de la répression et du droit de l'asile. La Cimade est membre du comité de coordination des associations qui vont participer à l'aide en faveur des réfugiés sud-américains à partir de l'automne 1973<sup>57</sup>. Elle a une action multiforme : accueil des réfugiés dans le Foyer international de Massy, accompagnement individuel, cours de français, recherche de bourses d'études et de logement, etc. Ce qui nous intéresse ici est cependant davantage l'ouverture en 1975 au sein du Service Réfugiés, dirigé par André Jacques, du Bureau de défense des droits de l'homme en Amérique latine, en coordination avec le Conseil œcuménique des Eglises de Genève. Cette ouverture coïncide avec l'expulsion et l'arrivée à Paris de Yessica Ulloa, membre du Comité Pro Paz de Santiago mais aussi avec la mission réalisée par André Jacques en octobre-novembre 1975 en Argentine, Chili, Bolivie et Pérou<sup>58</sup>. La demande des exilés est décisive dans la création de ce bureau : sollicitations d'information et d'intervention sur la situation de membres de leur famille emprisonnés ou disparus, sur les applications arbitraires du décret 504 concernant la transformation des peines d'emprisonnement en peines de bannissement au Chili, sur des actions publiques de dénonciation globale des dictatures sud-américaines enfin. Pour l'année 1975 uniquement, le service traite 330 dossiers de demandes d'information et d'intervention. C'est donc bien la nature des nouvelles des actions menées au sein du Service Réfugiés qui suscite la création du Bureau.

Documenter la répression devient donc dès 1975 l'un de ces objectifs, comme le montre les archives qui en ont été conservées<sup>59</sup>. L'information est au cœur des processus d'autonomisation du Bureau des droits de l'homme, une information transnationale, co-construite dans l'immense écart entre le silence de la clandestinité et le brouhaha des mobilisations publiques et pour laquelle l'échelon national n'est pas pertinent : « Ce pourquoi nous sommes, actuellement déjà et de fait, un pivot de l'information à l'échelle européenne, information que nous démultiplions », lit-on dans un rapport de 1976<sup>60</sup>. Toutefois cette autonomisation a ses limites. Une demande reçue en 1978 concernant la mise en place d'action en faveur d'une prisonnière éthiopienne, se voit opposer la réponse suivante : il existe bien à la Cimade un service de défense des droits de l'homme, mais il a été créé à la suite de l'arrivée massive des réfugiés latino-américains en France. Nous n'agissons pas sur les autres continents<sup>61</sup>. Cette limitation rend compte d'une constante : l'appropriation d'un combat pour les droits de l'homme implique à l'amont la constitution d'une « cause », construite dans des arènes spécifiques comme problème public transnational. Elle montre également le rôle spécifique des exilés eux-mêmes dans la lecture et l'appropriation occidentale des « causes internationales ».

Pour le reste, la démarche documentaire relève d'enjeux propres qui sont clairement énoncés : actualiser les informations et prendre des contacts utiles en vue de fonder les interventions judiciaires et mobilisations transnationales ; rassembler une documentation systématique sur l'Amérique latine pour « dépasser une action ponctuelle et empirique » ; contester les préjugés fatalistes et schématiques concernant l'Amérique latine comme « continent des coups d'Etat » ; donner du sens à une solidarité qui ne vient pas, écrit André Jacques, « d'une charité aléatoire, inconstante et sentimentale », mais dans une « claire affirmation des droits de l'homme et des peuples à l'indépendance, à la libre gestion de leur propre richesse, à la justice enfin »<sup>62</sup>. Il s'agit d'inscrire la réalité de l'exil et de la répression de chaque individu dans des

<sup>56</sup> Comme nous avons pu le constater pour les périodes antérieures, ces individus et collectifs ne constituent pas des interfaces neutres et la « grammaire des droits de l'homme » est un élément transformateur du langage politique des exilés. Voir les travaux de Marino Franco sur les exilés argentins en France.

<sup>57</sup> Marie-Christine Volovitch-Tavarès, « La Cimade et l'accueil des 'réfugiés en provenance du Chili' du coup d'Etat militaire (11 septembre 1973) au début des années 1980 », in Marianne Amar, Marie-Claude Blanc-Chaléard, Geneviève Dreyfus-Armand, Dzovinar Kévonian, *La Cimade et l'accueil des réfugiés : Identités, répertoires d'actions et politique de l'asile, 1939-1994*, Nanterre, PUPO/BDIC, 2013, p.183-198.

<sup>58</sup> *Cimade Information*, mai 1976, p. 15-25.

<sup>59</sup> Une bonne partie reste néanmoins soumise à dérogation jusqu'aux années 2020-2030 puisqu'elle concerne les dossiers individuels d'intervention en faveur des prisonniers et/ou disparus (environ 200 dossiers d'intervention par an).

<sup>60</sup> BDIC, Archives de la Cimade, F Delta 2149/1206.

<sup>61</sup> BDIC, Archives de la Cimade, F Delta 2149, DH1, Lettre du 25 juillet 1978 à Mlle Andrée Ranfaing.

<sup>62</sup> *Cimade Information*, mai 1976, éditorial par André Jacques.

mécanismes communs et des réalités collectives. Et plus encore de contribuer à la mise à nu des structures historiques de domination qui sont alors formulées de la manière suivante : les réfugiés et les réalités répressives de l'Amérique latine expriment la même lutte implacable entre la force répressive des régimes militaires liés aux entreprises multinationales et les exigences de liberté individuelle et de libération nationale, de résistance populaire à l'impérialisme et de volonté démocratique.

L'archive collectée ou provoquée est donc insérée à la fois dans une mise en récit et dans un régime de la preuve par l'exemplarité, insérée dans un raisonnement démonstratif global, dont la forme la plus normalisée dans cette période est celle de la mise en vis-à-vis d'une liste des crimes commis par les dictatures illustrée par de courts extraits de témoignages individuels nominaux et en face les articles correspondants de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 qui ont été violés. Il est alors intéressant de constater que des documents concernant des crimes de masse plus anciens sont réédités avec cette même mise en récit associant image de la barbarie et articles de la Déclaration<sup>63</sup>. Volonté d'établir la véracité des faits de la répression sud-américaine, se conjugue à une volonté d'une pédagogie des droits de l'homme dans leur dimension politique, économique et sociale, fondée sur des réalités concrètes. Il y a ainsi dans l'engagement en faveur des victimes des dictatures sud-américaines, le sentiment de vivre un « moment historique » de conflit entre un ancien droit (arbitraire étatique, dogme de la souveraineté, diplomatie classique, libéralisme économique) et un droit nouveau (celui de la société civile internationale, des tribunaux d'opinion, de la justice sociale à l'échelle globale). De fait la constitution des sources de la réalité répressive s'inscrit dans une objectivation des faits et n'est pas sans rappeler les grandes enquêtes internationales du XX<sup>e</sup> siècle, à commencer par celle de la Dotation Carnegie pour la paix internationale sur les violences et barbaries des guerres balkaniques en 1913<sup>64</sup>. Le régime des enquêtes s'est, on le sait, généralisé depuis la Première Guerre mondiale et est le fait d'organismes privés comme des sociétés de Croix-Rouge, des groupements universitaires, le Comité des Cent intellectuels autour du périodique américain *The Nation* pour documenter le régime « de terreur en Irlande », au début des années vingt. Dans la période qui nous intéresse, les fonctions assignées aux sources collectées sont donc plurielles : objectiver les faits, rassembler des données chiffrées et statistiques, constituer un corpus de preuves à charge, accéder à l'information au-delà des mensonges et silences des dictatures, créer des supports permettant la circulation des informations, alimenter les médias en informations précises et documenter les mobilisations politiques et actions judiciaires, etc.

Dans le cas de la Cimade, service œcuménique d'entraide, fondé pendant la Seconde Guerre mondiale au sein des mouvements de jeunesse protestants, la question des lectures de l'asile n'est pas indifférente à son passé, ni plus généralement à la question de la position des églises face aux régimes de dictature. « Accueillant depuis 1940 des réfugiés, nous soutenons comme l'une de nos politiques les plus fermes, le maintien de l'identité nationale et politique des exilés », affirme André Jacques dans sa préface du célèbre ouvrage *Torture et Résistance au Chili* coécrit par Katia Reszcynski, Paz Rojas et Patricia Barcelo. Il poursuit le parallèle avec la Seconde Guerre mondiale en plaidant pour une perspective dialectique, qui n'a justement pas été adoptée dans le cas du nazisme : « cette exigence méthodologique doit permettre d'échapper à ce qui a été la faiblesse de la plupart de nos analyses européennes sur le monstrueux phénomène nazi ». Sa critique de l'historiographie du nazisme repose sur l'erreur qu'il pointe d'analyser la dictature comme le déchainement d'une passion meurtrière d'un homme et de rester dans une approche purement descriptive sans véritable analyse des causes et des responsabilités<sup>65</sup>.

Documenter la répression sud-américaine implique donc de mettre en relation directe deux pôles de la même réalité : l'appareil répressif, ses méthodes et ses hommes, d'une part, et d'autre part le peuple, ses organisations, ses formes de résistance, ses militants. L'association devient donc un pivot de l'information à l'échelle européenne et transatlantique via les réseaux du Conseil œcuménique des églises, information dont on vise la démultiplication. Et ceci en réseau avec Amnesty International, l'Association des juristes démocrates, Justice et Paix, la Ligue des droits de l'homme, les groupes de solidarités créés par les réfugiés et/ou exilés, les comités de droits de l'homme et de solidarités en Amérique latine même, les syndicats et partis. Pour la Cimade, témoigner relève alors tout autant de l'héritage du christianisme pratique du Mouvement Vie et Action et de l'influence de Karl Barth au temps des fascismes des années trente, que de l'apport de la théologie de la Libération développée par Gustavo Gutierrez et des échanges avec l'Uruguayen

<sup>63</sup> Nous l'avons constaté dans une précédente étude consacrée à l'archéologie des usages et mésusages des photographies du génocide des Arméniens. Les commémorations du cinquantenaire en 1975 sont marquées par une politique éditoriale avec réemploi des images selon ces mêmes codes argumentatifs et graphiques.

<sup>64</sup> D. Kévonian, « L'enquête, le délit, la preuve : les « atrocités balkaniques » de 1912-1913 à l'épreuve du droit de la guerre », *Le Mouvement social*, n°222, 2008, p. 13-40.

<sup>65</sup> Katia Reszcynski, Paz Rojas et Patricia Barcelo, *Torture et résistance au Chili*, Paris, L'Harmattan, 1984, p. 5.

Luis Perez Aguirre ou du Chilien Pablo Richard. A l'échelle biographique cette fois, on peut évoquer concernant le profil d'André Jacques, une famille appartenant à la gauche républicaine de Sedan, résistante pendant la guerre, imprégné du personnalisme d'Emmanuel Mounier et ayant considéré comme décisive sa rencontre avec Paul Ricoeur à la fin de la guerre. Et des chocs historiques dont il rapporte l'importance dans la construction de son engagement : la violence de la répression de l'insurrection malgache en 1947, la guerre du Vietnam puis la torture pendant la guerre d'Algérie. Mais également la découverte et l'émerveillement des cultures du monde avec la lecture en 1955 de la première édition de *Tristes Tropiques* de Claude Lévi-Strauss. La vie partagée et les mille souvenirs d'un quotidien invisible avec les réfugiés et exilés lorsqu'il s'occupe de 1968 à 1974 du Foyer international de Massy, dont il aime à se rappeler qu'elle est l'ancienne maison de campagne de l'historien Fustel de Coulanges<sup>66</sup>.

Dans ces années, la portée stratégique de l'enquête destinée à documenter les atteintes aux droits de l'homme sous des formes judiciarisées et dans des arènes transnationales émerge comme l'une des formes appropriées de combat dans des milieux différents, ONG, sociétés savantes juridiques ou cercles académiques. Le contexte d'adoption des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux<sup>67</sup>, de la conférence d'Helsinki de 1975, des nouvelles prérogatives de la Commission des droits de l'homme de l'ONU<sup>68</sup> et des expériences des tribunaux d'opinion (tribunal Russell I sur les crimes de guerre américain au Vietnam en 1966), est un incubateur d'initiatives et d'hybridation des pratiques. Ainsi en est-il de l'appropriation chrétienne des droits de l'homme déjà soulignée par Christophe Grannec dans sa thèse sur l'ACAT en 1996, qui trouve sa place au sein des nébuleuses associatives par le biais du recours au droit international<sup>69</sup>. En février 1975, la Commission des droits de l'homme de l'ONU crée un Groupe de travail spécial pour le Chili, qui n'est pas autorisée à se rendre sur place. Les informations et témoignages sont donc collectés « hors frontières » à partir d'une mise en réseau des exilés et ONG<sup>70</sup>. A la suite de la mort de Bertrand Russell, le sénateur italien Lelio Basso prend l'initiative de réunir le second tribunal Russell consacré à l'Amérique latine pendant trois sessions qui se tiennent entre 1973 et 1975<sup>71</sup>. Il est également à l'origine de la constitution du Tribunal permanent des peuples en 1979, qui siège sur les crimes commis en Argentine en mai 1980 à Genève.

Une forme juridique est donnée à ces cours de justice symboliques, espaces de résistances ou tribunes d'opinion, composées de juristes, d'intellectuels et de scientifiques reconnus. Elles vont permettre d'émettre une opinion fondée, à partir de témoignages et rapports détaillés et circonstanciés. André Jacques est significativement l'auteur du rapport des faits du tribunal permanent des peuples concernant l'Argentine en 1980<sup>72</sup>. Il y insiste sur la méthodologie de l'enquête et de la collecte des sources de la répression. Il justifie également l'adoption de ce qu'il qualifie de *méthode inductive*. Cette « méthode » consiste à ne pas viser l'exhaustivité dans la collecte documentaire des témoignages de la répression mais l'exemplarité intégrée à la construction d'un récit argumenté. Ainsi, les faits dénoncés sont répartis en deux catégories : non respect des droits individuels fondamentaux d'une part puis énumération des droits collectifs bafoués (droit à l'autodétermination politique, droits économiques, droits à la culture) de l'autre. Les témoignages sont sélectionnés dans la masse considérable de la collecte sur un critère déterminant : « la qualité de leur rédaction ». Frapper l'opinion par l'exemplarité du cas revient à dépersonnaliser la notion même de témoignage individuel, afin de permettre la montée en généralité et l'iconisation. Les missions annuelles d'enquêtes d'André Jacques en Amérique latine sont une filière pour exfiltrer clandestinement des documents ; s'y ajoutent l'analyse des sources publiées et de la littérature grise et un très vaste mouvement d'envoi au tribunal de témoignages individuels et de documents collectifs dès l'annonce de sa session argentine par les comités de solidarités sud-américains. Au-delà même de l'instruction du procès contre la dictature argentine, une même approche transversale donne son unité à cette articulation spécifique des

<sup>66</sup> André Jacques, *Trésors d'humanité. Itinéraire d'un témoin solidaire*, Paris, Cerf, 2004.

<sup>67</sup> Jacques Mourgeon, « L'entrée en vigueur des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme », *Annuaire français de droit international*, vol. 22, 1976, p. 290-304.

<sup>68</sup> Howard Jr. Tolley, *U.N. Commission on Human Rights*, Westview Press, 1987, rééd. Routledge 2019 (chapitre 4).

<sup>69</sup> Christophe Grannec, *Histoire de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-, 1974-1990) : de l'opposition à la torture à la défense des droits de l'homme*, Thèse en anthropologie religieuse, EPHE, 1996, dactyl.

<sup>70</sup> La Commission interaméricaine des droits de l'homme pratique des enquêtes également à réception de « communications » de particuliers sur des violations des droits de l'homme.

<sup>71</sup> Juriste, homme politique, Lelio Basso l'une des grandes figures de la gauche socialiste européenne puis du tiers-mondisme, puis de l'engagement pour les droits des peuples. Roberto Colozza, « De l'Italie à la France, de l'Algérie au Vietnam. La gauche vue par Lelio Basso », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 115, 2012, p. 103-114.

<sup>72</sup> BDIC, Archives de la Cimade, F Delta 2149, DH4. Dossier Tribunal Permanent des peuples. Session Argentine, Genève, 3-4 mai 1980. Rapports des faits par André Jacques.

années 1970-1980 entre droit de l'asile et dénonciation des dictatures sud-américaines. Le Tribunal, au vu de l'importante masse de documentation écrite reçue, décide alors de ne pas procéder à des auditions de témoins. Il charge André Jacques d'en faire un rapport récapitulatif<sup>73</sup>.

On trouve réunis pour cette session argentine : Ernesto Melo Antunes (1933-1999, juriste, ancien ministre, président de la Commission constitutionnelle, Portugal) ; Richard Bäuml (professeur de droit constitutionnel, Université de Berne, Suisse) ; Madjid Benchikh (doyen de la Faculté de droit d'Alger, Président d'Amnesty International-Algérie, Algérie) ; Eduardo Galeano (1940-2015, écrivain, dramaturge et journaliste en exil, Uruguay) ; Giulio Girardi (1926-2012, philosophe et théologien, Italie) ; Louis Joinet (magistrat, expert indépendant auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, France) ; Edmond Jouve (politologue, France) ; Léon, Albert dit Léo Matarasso (1910-1998, avocat au Barreau de Paris, fondateur avec Leilo Basso de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, un des principaux rédacteurs de la Déclaration d'Alger, France) ; James Petras (sociologue, Université d'Etat de New-York, Etats-Unis) ; François Rigaux (professeur de droit international, Université catholique de Louvain, Belgique). Selon les textes fondateurs du tribunal, ces personnes privées choisies *es qualité*, doivent jouir « de la plus haute considération morale et réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou être des savants éminents, des jurisconsultes ou des personnalités politiques, religieuses ou morales, possédant une compétence notoire »<sup>74</sup>. Les juristes forment le corps professionnel le plus représenté dans cette arène aux multiples appropriations et finalités : tribunal d'opinion, espace de collecte documentaire, tribune de résistance et de combat idéologique, manifestation médiatique, lieu de partage et de solidarité où l'on soulage quelques heures le poids de l'injustice et de la terreur subie. Ce caractère hybride qui dit davantage d'un mode fondamental de relation au monde et à l'autre, n'empêche pas que le droit figure comme un langage commun entre experts et profanes, entre laïcs et religieux, entre littéraires et juristes, entre exilés et acteurs de la solidarité. Le caractère probatoire de la documentation réunie, la scénographie judiciaire, la construction de l'acte d'accusation, la théâtralisation de la sentence, sont autant de marqueurs d'une appropriation éphémère, inversant pour un temps l'ordre du monde et des puissants. Pour autant, c'est bien une opération du droit que visent les juristes les plus impliqués (Jouve, Joinet et Rigaux), soit la transformation de faits rigoureusement documentés en une qualification juridique.

La place centrale de la documentation réside dans cette ambition que le Tribunal ne soit pas seulement une « commission d'enquête » mais bien un lieu de production d'une norme juridique nouvelle<sup>75</sup>. Et la faiblesse structurelle (l'absence d'investiture du tribunal, sa politisation et son caractère hybride) est compensée par la finalité : non pas de dire si la politique menée par l'Etat argentin est bonne ou mauvaise mais si elle est ou non licite. C'est donc bien que le statut probatoire de la documentation rassemblée est inséré dans les enjeux propres du droit international de cette période, au delà de l'héritage des tribunaux pénaux de Nuremberg et de Tokyo qui ont créé « l'embryon d'une tradition » (E. Jouve) : faire reconnaître la notion de transgression d'obligation envers la communauté internationale dans son ensemble affirmé par la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 5 février 1970 (Affaire Barcelona Traction), question de l'*actio popularis* ; blocages suscités par le fait que la Convention sur le génocide et la Convention sur le crime d'apartheid sont, inapplicables au cas de l'Argentine et travaux de la Commission de droit international relatifs à la responsabilité internationale des Etats ; projet de convention en cours sur la torture depuis 1977 au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU ; question des disparitions et de leur qualification comme crime contre l'humanité après le rapport de la Commission internationale des juristes, du 4 juillet 1979<sup>76</sup>.

Et la question de l'oubli, oubli des disparus, oubli des victimes est très tôt présente dans l'enjeu documentaire : lors du grand colloque organisé au Sénat en mai 1981 par plusieurs associations de juristes et avocats<sup>77</sup> sur la politique de disparition forcée des personnes, les délégations des Parents de disparus et du Mouvement des mères de mai font face aux énoncés des crimes et des témoignages à quelques jours de la réunion à Genève de la Commission des droits de l'homme : l'objectif est de « démontrer clairement le refus du peuple argentin et de l'opinion internationale le prétendu 'voile d'oubli' par lequel les militaires veulent

<sup>73</sup> BDIC, Tribunal Permanent des Peuples, *Session sur l'Argentine*, Genève 3-4 mai 1980, dactyl., p. 29-88.

<sup>74</sup> Edmond Jouve, « Du Tribunal de Nuremberg au Tribunal permanent des peuples », *Politique étrangère*, vol. 46/3, 1981, p. 672-673.

<sup>75</sup> BDIC, Tribunal Permanent des Peuples, *Session sur l'Argentine*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 17-18. Voir : Howard Tolley, *The International Commission of Jurists. Global Advocates for Human Rights*, Philadelphia, Univ. of Pennsylvania Press, 1994.

<sup>77</sup> Organisé par l'Association internationale des juristes démocrates, le Centre international pour l'indépendance des juges et des avocats, la Commission internationale des juristes, la FIDH, le mouvement international des juristes catholiques, l'Union internationale des avocats.

occulter leurs crimes »<sup>78</sup>. Et l'avocat Louis Joinet de souligner dans son rapport final « le rôle irremplaçable des ONG pour faciliter de manière générale la collecte et la transmission des informations et tout particulièrement pour appeler l'attention sur des cas individuels »<sup>79</sup>. Mais la manifestation est tout autant destinée à appuyer la légitimité du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires constitué en février 1980, dont on sait que la création a été particulièrement contestée par l'Argentine<sup>80</sup>. Ayant un mandat « humanitaire » d'élucidation des cas de disparition, le groupe est un mécanisme extra-conventionnel du système des droits de l'homme des Nations unies et doit être alimenté en informations et témoignages, ce que Théo van Boven favorise après son séjour au Chili de 1978 notamment<sup>81</sup>. Mais André Jacques également, qui est envoyé pratiquement tous les ans au Chili pour ramener des témoignages de familles de disparus ou de prisonniers à destination du Groupe de travail et de Louis Joinet. Il y a, dit Geneviève Jacques, de cette période, « une image célèbre » : « On voit André monter sur une passerelle d'avion avec un gros cartable à l'épaule. C'est une photo qui ne dit rien du tout, mais simplement, dans ce cartable, il y avait des témoignages qui l'auraient mis probablement dans une mauvaise posture s'il avait été arrêté et, surtout, auraient porté préjudice aux gens qui lui avaient confié cela »<sup>82</sup>.

Dimension juridique et/ou judiciaire de la collecte documentaire et dimension mobilisatrice et de médiatisation se nourrissent l'une l'autre dans une période où la répression sud-américaine cristallise les mobilisations sectorielles en faveur de droits de l'homme où droit de l'asile et lutte contre les dictatures sont les deux faces supposées d'une même réalité politique. Quinze ans plus tard, au début des années 1990, à la Cimade, le Service des droits de l'homme n'a plus d'ancrage dans le Service des réfugiés mais est désormais rattachée au combat pour le développement<sup>83</sup>. En choisissant de mettre le document-objet au centre de cette réflexion, nous avons tenté de caractériser une séquence historique particulière qui accorde à la documentation une place spécifique, conçue comme le résultat d'un engagement global, qui va de la collecte à l'exploitation dans des arènes politiques, diplomatiques ou judiciaires par les mêmes acteurs, qui associent exilés et non spécialistes dans une expertise conjointe de la répression, un militantisme politique (agir) et moral (témoigner). Cette séquence, qui se clôt avec le tournant managérial et néo-libéral des années 1980, rend compte d'une conjonction particulière produite par la pérennisation de pratiques anciennes (culture des grands exils politiques, documentation de la violence de masse, émergence du droit pénal international, administration de l'asile par délégation), et des mutations propres aux années 1960-1970.

<sup>78</sup> BDIC, Archives de la Cimade, F Delta 2149, DH2. Bulletin du CADHU - Comisión Argentina de Derechos Humanos, mai 1981.

<sup>79</sup> Il s'agit des actions menées par les réseaux du DIAL (Agence de diffusion de l'information sur l'Amérique latine), du CEFAL (Comité épiscopal France-Amérique latine), de l'ACAT (Association des chrétiens pour l'abolition de la torture), de Justice et Paix, de Nouveaux Droits de l'Homme, du CSLPA (Comité de soutien aux luttes du peuple argentin), etc.

<sup>80</sup> Voir la tribune du juriste argentin exilé Rodolfo Mattarolo, « Au nom de la lutte contre la subversion. Disparitions forcées et crimes contre l'humanité », *Le Monde Diplomatique*, mars 1981. La déclaration pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées n'est adoptée qu'en 1992. Entrée en vigueur de la convention du même nom, adoptée en 2005, en 2010. Le projet de convention internationale faisait partie des conclusions du colloque de 1981 à Paris. Il émanait de l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris. Federico Andreu-Guzmán, « Le Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies », *RICR*, vol. 84, n°848, 2002, p. 803-818.

<sup>81</sup> Le juriste internationaliste Théo van Boven, directeur de la division des Droits de l'homme de l'ONU depuis 1977, est personnellement lié à André Jacques, comme président de la Commission des Affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises à Genève. Il préfacera plus tard son ouvrage paru en 1998 sous le titre « Droits de l'homme et Evangile ».

<sup>82</sup> « Geneviève Jacques », 40 ans au service de la dignité humaine, numéro spécial, *Courrier de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)*, n°327, p. 136.

<sup>83</sup> BDIC, Archives de la Cimade, F Delta 2149, DH2. Note de Geneviève Jacques, juin 1992 : « A propos du Service de défense des droits de l'homme ». En 1992, Geneviève Jacques souligne que le Service Droits de l'Homme est l'une des composantes du Service Solidarités internationales car il concerne des interventions hors de France et que la conception de la Cimade lie le combat pour le développement à celui de la libération des opprimés. On voit bien ici le déplacement opéré par rapport au Service Réfugiés.